Efficience
Santé au Travail

Entreprises, manager, référents COVID, comment organiser votre activité en sécurité ?

efficience
SANTÉ AU TRAVAIL

Intervenants

❖ Médecins du Travail

Dr Jean-Guillaume HAHN, médecin du travail
Dr Christelle LELIGNE, médecin du travail
Dr Ahcène SEBAI, médecin du travail

❖ Intervenants en prévention des risques professionnels

Philippe SAMAR, responsable du service prévention des risques professionnels

Pawel BANASIAK, ingénieur hygiène, sécurité, environnement
Ameline CUENNET, ingénieure HSE

Christelle COLLINET-GROSSIN, ergonome
Sarah COLO, ergonome
Julia OLLIVIER, ergonome
Aurélie RAIMONDO, ergonome

Questions / Réponses en direct

Pour poser vos questions en ligne

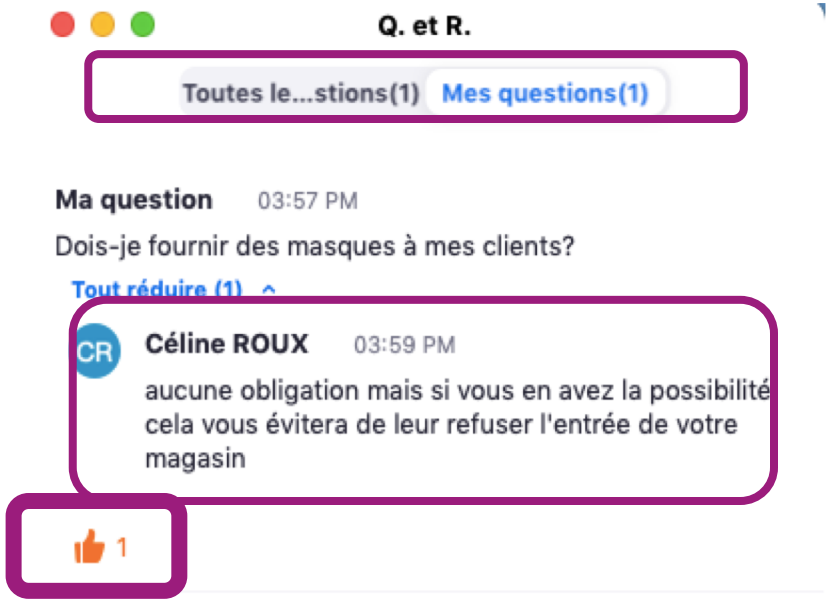

Soyez attentifs aux questions posées et aux réponses apportées, merci !

Contenu du webinaire

1. Rôles et missions du référent COVID
2. Transmission du virus et gestes barrières
3. Que faire si un salarié est malade ? Point sur le dépistage
4. Hygiène des locaux
5. La vie collective sur le site
6. Les postes de travail
7. Equipement de Protections Individuelles
8. Le Document Unique
9. RPS
10. Le rôle du SST

- Support de la conférence envoyé par e-mail
- Les réponses apportées en ligne ne seront pas transmises
- N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail
- www.efficience-santeautravail.org

Rôles et missions du Référent COVID

Référent(s) COVID

Obligations de l'employeur *(L 4121-1 du Code du travail)*

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Face au COVID-19, il doit assurer ces différentes obligations afin de protéger ses salariés de l'exposition au virus et de limiter sa propagation.

Pour répondre à ces obligations, l'employeur peut s'appuyer sur le salarié désigné compétant en santé sécurité. Certaines institutions conseillent la désignation d'un (ou plusieurs) référent(s) COVID.

Qui peut être Référent COVID ?

Selon la taille et/ou l'organisation de l'entreprise, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes :

- de l'encadrement (gérant, directeur, responsable du site chef de chantier…)
- assurant une fonction de préventeur des risques (chargé de prévention, responsable sécurité..)
- ayant des compétences en santé (Sauveteur secouriste du travail, infirmier…)
- membre du CSE…

Connaissances et compétences préalables

- Connaître et maîtriser les gestes barrières et les mesures de prévention
- Connaître et savoir utiliser les ressources internes et externes disponibles

efficience SANTÉ AU TRAVAIL

Référent(s) COVID

Missions

Les missions du référent COVID sont à définir en fonction du contexte et de l'organisation de l'entreprise, voici quelques exemples :

- Faire un état des lieux de la situation de l'entreprise (organisation, technique et humain)
- Proposer une organisation qui permettra de la reprise d'activité tout en assurant la santé des travailleur travail
- Conseiller et proposer des actions de prévention pour le maintien de l'activité
- Aider à choisir les équipements de protection individuelle et/ou collective
- Vérifier que les fournitures générales visant à limiter la propagation du virus soient disponibles
- Coordonner les différentes ressources métiers afin de mettre en place les mesures de prévention
- Informer et sensibiliser les salariés par rapport aux nouvelles règles
- Participer à la mise à jour du DUER
- Mettre en œuvre certaines actions de prévention (mise à disposition de gel hydroalcoolique, délivrer un justificatif de déplacement…)
- Être en veille sur le sujet coronavirus (plan sanitaire et réglementaire)
- Être en lien avec le service de santé au travail

Pour faciliter la réussite de ces missions, l'entreprise s'assure que le(s) référent(s) Covid-19 dispose(nt) :

- de missions clairement définies
- de l'autorité nécessaire à leur réalisation
- des informations et de la sensibilisation nécessaires à leur accomplissement

efficience SANTÉ AU TRAVAIL

Transmission du virus et gestes barrières

Données sur l'épidémie et la contagion

L'institut Pasteur estime que le virus aura touché en fin de confinement 6% de la population (environ 4 millions d'individus).

Mode de transmission interhumaine

- Gouttelettes de salive et micro gouttelettes émises lors de la parole, qui restent en suspension dans l'air (aérosolisation)
- Contact des mains non lavées avec le visage
- Voies de pénétration : yeux, nez, bouche
- Excrétion du virus aussi par les selles

Le délai d'incubation

(période entre la contamination et l'apparition de symptômes)
de 3 à 5 jours en général, il peut s'étendre sans doute jusqu'à 14 jours.

Persistance sur les surfaces inertes

La durée de vie du virus dépend du type de surface

- **Papier et carton :** disparition du virus au bout de 24h
- **Métal et plastique** : 72h
- **Revêtements en polypropylène** : 72h
- **Air** : 3h-6h
- **Vêtements** : 12h
- **Bois** : 4 jours
- **Verre** : 5 jours

Le virus ne se transmet pas par l'eau du réseau d'eau sanitaire

Les gestes barrières

Informer, rappeler et afficher les « gestes barrières »

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Respecter une distance de 1 mètre

Informer, rappeler et afficher les procédures adaptées

- Sur le port des gants (uniquement si nécessaire)
  comment les mettre et les retirer?
- Sur le port des masques → (in)formation sur l'usage aux salariés
  vidéo CHU de Nantes

Que faire si un salarié est malade ? Point sur le dépistage

Point sur le Coronavirus : symptômes

Symptômes très variés

- fièvre ou la sensation de fièvre,
- toux sèche, gêne respiratoire,
- maux de tête intenses,
- courbatures,
- fatigue perte brutale de l'odorat, avec ou sans disparition totale du goût,
- douleurs abdominales,
- lésions cutanées etc.

- Dans les formes graves, on retrouve des difficultés respiratoires (essoufflement aux efforts habituels et lors d'une discussion.)

Cas asymptomatiques

- La transmission asymptomatique prévention très complexe.

Le super contaminateur (super-spreader)

- Ce terme sert à désigner une personne qui infecte un nombre proportionnellement très important d'individus.

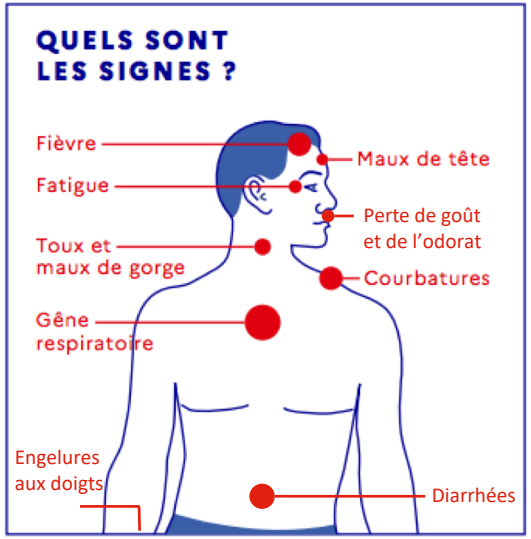

Les chiffres

- 80% de formes symptomatiques bénignes,
- 15% de complications
- 5% d'admission en réanimation

efficience SANTÉ AU TRAVAIL

Que faire si un salarié est peut-être malade…

Anticipez cette situation en créant une procédure affichée et connue de tous, en collaboration avec **votre médecin du travail**

La base de la prise en charge repose sur :

- L'isolement
- La protection
- La recherche de signes de détresse

Appelez le 15
Seulement en situation d'urgence

Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié)

Dans le contexte actuel, toute personne ayant un des symptômes évoqués est susceptible d'être atteinte par le Covid-19 .

1. **Isoler le salarié** et ne pas permettre l'accès à sa zone de travail
2. Faire appel aux **sauveteurs secouristes du travail**, et prendre toutes les **mesures de protections** (gants, masques…)
3. **Permettre son retour à domicile**, l'inviter à prendre contact avec son **médecin traitant ou son médecin du travail**
4. **Aérez** sa zone de travail
5. **Procédez au nettoyage et désinfection** simple des lieux et des outils
6. **Prendre contact avec le service de santé au travail**
7. **Communiquez et rassurez :** les mesures de préventions existaient déjà et sont établies pour éviter la contagion

Dépistage

Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées

- Rôle de l'employeur : relais des messages et collaboration avec les autorités sanitaires
- En cas de salarié symptomatique, l'engager à consulter un médecin, si possible en téléconsultation. Le médecin jugera de l'utilité d'une prescription de dépistage.

Les contrôles de température ne sont pas recommandés

Rôle de l'employeur : relais des messages et collaboration avec les autorités sanitaires

En cas de salarié symptomatique, l'engager à consulter un médecin, si possible en téléconsultation. Le médecin jugera de l'utilité d'une prescription de dépistage.

- RT-PCR reste le test de première intention pour le diagnostic de la phase aiguë du COVID-19 mais pas pour identifier les personnes potentiellement protégées contre le virus
- Tests sérologiques auraient une place dans la surveillance épidémiologique, dans l'identification des personnes étant ou ayant été en contact avec le virus

Hygiène des locaux

Remise en route après le confinement

Le réseau d'eau

- Ouvrir le robinet en grand afin de permettre une évacuation des dépôts, laisser couler pendant quelques minutes
- Si besoin : faire intervenir un technicien pour désinfecter les réseaux d'eau chaude (légionnelles) et d'eau froide

La ventilation

- Vérification du bon fonctionnement et entretien des bouches VMC, des filtres…
- Programmer la ventilation à la vitesse nominale au moins 2 h avant le début de la période d'occupation du bâtiment
- Privilégier l'apport d'air frais naturel (fenêtre) mais maintien de la ventilation et fermeture des portes (toilettes 24h/24 et 7 j/7)
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, fonctionnement en 100% d'air neuf et arrêt du recyclage

Installation électrique

personne habilitée uniquement

- Contrôle des prises, câbles, et lumières
- Eclairage de sécurité, sortie de secours ?

Nettoyage des locaux avant ouverture

- Si le bâtiment n'a pas été occupé dans les 5 jours précédents l'ouverture un nettoyage classique suffit
- Sinon, nettoyage avec un produit d'entretien virucide

Nettoyage des locaux

Renforcer ou mettre en place les procédures de nettoyage, par exemple :

Lieux/surfaces	Fréquences
Surfaces des contacts : poignées de portes, interrupteurs, toilettes et éviers, tables et chaises…	Au moins 2 fois par jour
Equipements de bureaux : claviers d'ordinateurs partagés, photocopieurs, imprimantes…	Au moins 2 fois par jour
Lieux de restauration, appareils électroménagers	Au moins 2 fois par jour
Equipements de protection collectifs	Au moins 2 fois par jour
Equipements de protection individuels	Avant et après utilisation

Quels produits ?

- Tout d'abord nettoyage avec un détergent classique
- Si nécessaire, désinfecter avec de l'eau de javel diluée ou avec tout autre produit désinfectant validé par la norme EN 14476

Si le nettoyage est assuré par un ou plusieurs collaborateurs :

- Augmentation de la charge de travail à prendre en compte
- Former et informer

Si prestataire :

- peut-il assurer la poursuite du contrat (voire une intensification ?)
- Quel matériel sera fourni ?
- Quelles formations pour les agents?

- Se conformer aux fiches de données de sécurité et fiches techniques des produits (équipements de protection, procédés de dilution etc.)
- Ne pas oublier de prendre en compte le risque chimique !
- Détergents et désinfectants : risques de brûlures, allergies, irritation…

efficience SANTÉ AU TRAVAIL

Ventilation des locaux

Si absence de ventilation mécanique

- Aérer par l'ouverture des fenêtres plusieurs fois par jours (au moins 3 fois pendant 15 minutes) dès que l'on sort

Si ventilation mécanique

- Ne pas obstruer les entrées d'air ni les bouches d'extraction
- Maintenir la ventilation mécanique et compléter le renouvellement d'air par une aération des locaux (ouverture des fenêtres)
- Faire fonctionner si possible, le système de ventilation avec apport de l'air extérieur, sans utiliser le mode recyclage de l'air
- Maintenir les consignes habituelles de chauffage, de refroidissement et d'humidification
- Remplacer les filtres selon le calendrier habituel d'entretien

Si utilisation de ventilateur, climatiseur.. fonctionnant par recirculation d'air :

- Il est recommandé d'arrêter ces équipements afin d'éviter l'augmentation de la distance de propagation des postillons (dispersion des contaminants).
- A défaut, ils pourront fonctionner hors période d'occupation des locaux ou à la plus faible vitesse possible si des besoins de régulation de température sont nécessaires.

La vie collective sur le site

Réorganiser la vie collective sur le site

L'arrivée et le départ du site

- Prévoir des arrivées et départs en « décalé » afin de limiter les goulots d'étranglement
- Condamner les tourniquets
- Mettre à disposition une « zone d'entrée » avec marquage au sol :
  - Retirer son masque si nécessaire avec poubelles à pédale
  - Se laver les mains et/ou mettre à disposition du gel hydro alcoolique
  - Fournir les EPI du site (possibilité de remettre un kit salarié)

Les ascenseurs et leur utilisation

- Prioritairement seul, sinon privilégier les escaliers
- Pour des situations d'étages élevés, les personnes handicapées, etc. ➔ port des EPI obligatoires, (gants masques…)
- Un chiffon jetable pour les commandes et les portes (poubelle à pédale à proximité)
- Le pied pour repousser les portes.

Espaces de déplacement (couloir, parking…)

- Les espaces de déplacements et notamment les couloirs sont restreints.
  Laisser autant que possible les portes des bureaux ouvertes favorisera :
  - Le dégagement d'une personne qui doit en croiser une autre,
  - Ne pas avoir à ouvrir les portes limitant l'utilisation des poignées et le risque de transmission du virus.
- Organiser un sens de circulation dans les zones le permettant

Réorganiser la vie collective sur le site

Dans un premier temps les restaurants et cafés vont rester fermés… Comment organiser les pauses repas ?

Cas du restaurant d'entreprise

Etes-vous sûr que votre prestataire peut assurer la réouverture ?

- Permettre la distanciation de 2m
- organiser des roulements pour les pauses.
- Idéalement prévoir un sens de circulation (gel SHA aux portes)
- Proposer principalement des plats déjà prêts et emballés ? Privilégier les repas froids (limite l'attente et les manipulations)
- Supprimer les carafes, les condiments en libre service et les fontaines à eau manuelles

Salles de repos et de restauration

- Permettre la distanciation de 2m minimum entre les personnes.
  Si celle-ci n'est pas envisageable, organiser des roulements pour les pauses.
- Utiliser une lingette avant et après l'utilisation de matériels et machines communes : chaises, tables, machine à café, four à micro-ondes, réfrigérateur, vaisselle…
- Toute nourriture arrivant sur le site doit être emballée pour être nettoyée avant d'être entreposée au réfrigérateur
- Equiper les espaces avec des poubelles à pédales et sacs jetables

Autoriser les repas au poste de travail ?

Réorganiser la vie collective sur le site

Véhicules

- Véhicule partagé
  - Eviter le partage de véhicules
  - Si cela est impossible, port de gants et nettoyage à la lingette avant et après utilisation des plastiques et outils de conduite : levier de vitesse, frein à main, clé, poignées de portes intérieures et extérieures…
- Transport de passagers
  - Imposer un lavage des mains à l'entrée dans le véhicule
  - Favoriser le transport d'une seule personne, si possible à l'arrière du véhicule
  - Installer une séparation entre l'avant et l'arrière, sinon port obligatoire des protections
  - Nettoyage des surfaces de la voiture ayant pu être en contact avec le covoituré
- Transport collectif de passagers par des utilitaires
  - Laisser un siège vide entre chaque passager
  - Imposer le lavage des mains à l'entrée du véhicule

Réorganiser la vie collective sur le site

Les espaces fumeurs

- Limiter l'accès en fonction de l'espace
- Proposer des cendriers individuels afin de limiter la proximité
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique (point de vigilance : il s'agit d'une substance inflammable)

Les sanitaires

- Evaluer les besoins de sanitaires en fonction du nombre de personnes sur site
  (diminuer la charge de nettoyage des locaux communs quand c'est possible)
- Adapter le nombre de personnes à la taille des locaux :
  - Supprimer les urinoirs trop proches
  - Matérialiser des espaces d'attente à l'extérieur
- S'assurer de la mise à disposition de savons et essuie-mains jetables
- Mettre à disposition lingettes désinfectantes

Réserves

- Une seule personne a accès à la réserve, si possible. Sinon nettoyage des outils partagés, des poignées de portes…
- Devant d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, évaluer régulièrement les stocks et anticiper les ruptures

La gestion des déchets

- Disposer des poubelles à pédales (ou autres système sans utilisation manuelle) avec double-sacs dans tous les lieux le nécessitant : entrée et sortie, espaces de repos, espaces sanitaires, près des ascenseurs…
- Ce qui signifie aussi : s'assurer que ces poubelles soient régulièrement vidées…

Quelques aspects pratiques

Courriers et livraisons

- Privilégier le mail au courrier

- Le courrier et les livraisons entrants restent en attente pendant 24h après leur arrivée avant d'être traités

- Une personne est seule affectée à cette tâche une fois par jour :
  - Porter des gants et masque
  - Ouvrir les enveloppes
  - Scanner le courrier et l'envoyer au bon destinataire par voie numérique

- Lorsque les livraisons ne peuvent pas attendre
  - Porter des gants et masque
  - Désinfecter les cartons et produits avant rangement
  - Séparer les cartons et emballages de leur contenu

- Pas de livraisons personnelles au sein de l'entreprise

Les postes de travail

Organisation généralités

Le télétravail doit être privilégié, organisé et managé

Fiche pratique Efficience : "Télétravail,comment s'organiser ?"

Si la présence sur site est nécessaire à la réalisation de l'activité, respecter les principes de base:

- gestes barrières
- distanciation sociale
- calcul du nombre maximum de salariés pouvant être accueillis sur le site

Mettre en place prioritairement les mesures collectives (horaires en décalés, équipes fixes, limiter les réunions en présentiel…)

Si malgré tout, la distanciation ne peut être respectée, le port d'EPI pourra être nécessaire

Informer les salariés des nouvelles consignes (ex : réattribution ou réorganisation de postes de travail)

Toujours tenir compte de l'ergonomie des postes et des risques professionnels

Surface utile et nombre de personnes

Critère d'occupation maximale des espaces : jauge = 4m² par personne minimum

1m de distance minimale autour d'une personne

Surface résiduelle : surface effectivement disponible pour les occupants

Exemple

Cet espace de travail de 30 m² est habituellement occupé par 6 bureaux de 1,5 m², une grande armoire de 4 m² et une surface de circulation de 5 m²

La surface résiduelle est donc de :
SR = 30 – (6x1,5) – 4 – 5 = 12 m²

La jauge serait donc de
J = 12/4 = 3

3 personnes maximum peuvent donc être présentes simultanément dans cet espace

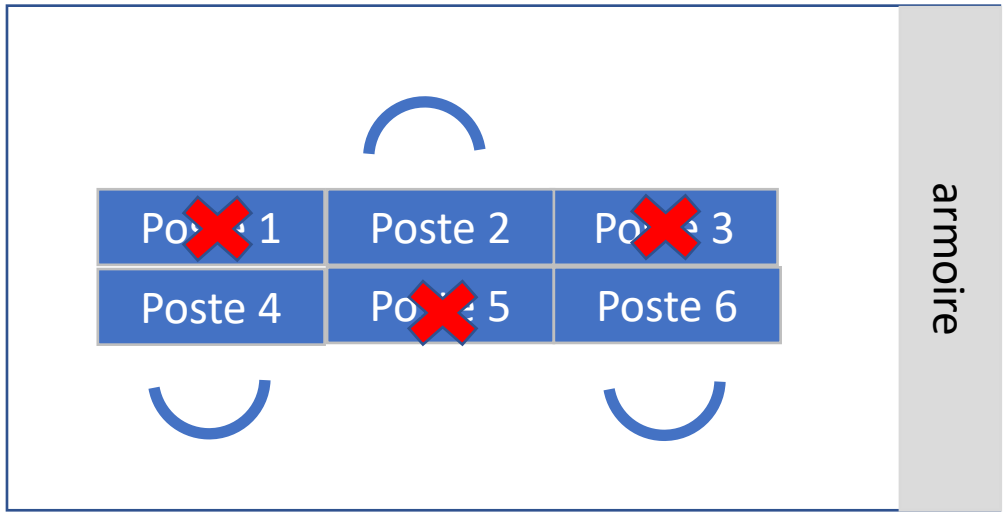

Les postes de travail partagés : sans accueil du public

Organisation

- Veiller au respect de la jauge de 4m² min pour 1 personne (ex : modification d'implantation des postes : utilisation d'un poste sur 2, éviter le face à face ; revoir les zones de circulation afin de limiter les croisements…)
- Autant que possible, organiser le travail de façon à limiter l'utilisation d'outils communs (ex : polyvalence à réduire, rachat d'outil supplémentaire)
- Instaurer un protocole de nettoyage du poste, des machines, du matériel par l'opérateur en début et en fin de poste
- En flex-office, attribuer un poste fixe avec matériel attitré

Dans les situations où la distanciation sociale n'est pas applicable

- Installer des plexiglass entre les postes
- Rendre obligatoire le port du masque

(ex : pour les activités en binôme telles que le port de charge, les interventions techniques..)

Dans les situations où du matériel est partagé

- Prévoir une fréquence plus importante du nettoyage des outils et des surfaces

Les postes de travail : avec accueil du public

Organisation

- Définir la capacité d'accueil de l'espace en fonction de la superficie, la configuration et l'activité (surface résiduelle)
- Identifier les tâches pouvant être réalisées à distance, et celles qui doivent se faire en présentiel
- Instaurer des modalités d'accueil :
  - Rendez-vous : sur rendez-vous si cela est possible, espacer les rendez-vous, réduire la durée des rendez-vous
  - L'attente : organiser la salle d'attente (espacer les sièges), faire patienter à l'extérieur, supprimer les documents mis à disposition dans les salles d'attente
  - La circulation : définir un sens de circulation, matérialiser les espaces de circulation (parcours), limiter les déplacements des personnes extérieures de la structure
  - Limiter les échanges d'objet : stylos, outils, moyens de paiement, documents papier, clés
  - Afficher et diffuser ces consignes aux visiteurs

Dans les situations où la distanciation sociale n'est pas applicable :

- Installation de plexiglass (avec ou sans ouverture)
- Fournir les équipements de protection adaptés à l'activité et aux risques (masque, visière, surblouse…)
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour les salariés et/ou pour les visiteurs

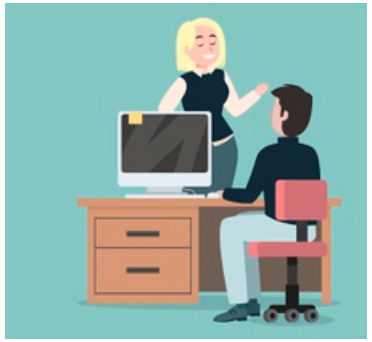

Activité avec déplacement (extérieur au site)

Organisation

- Identifier les rendez-vous extérieurs ne pouvant pas être reportés ou ni réalisés à distance
- Instaurer des modalités de déplacement :
  - Déplacements : déplacements seuls, véhicule attitré, instaurer un protocole de nettoyage dans le cas de véhicule et/ou matériel partagés
  - Consignes sanitaires et mesures de prévention : connaître les consignes de l'entreprise visitée afin de s'assurer que les gestes barrières puissent être respectés, et transmettre au client des mesures de prévention inhérente à son activité
  - Limiter les échanges d'objets (stylos, outils, moyens de paiement, documents papier, clés)
  - Organiser les réapprovisionnements dans le cas de déplacement avec du matériel (fréquence, remontées des besoins..)
  - Organisation des repas

Dans les situations où la distanciation sociale n'est pas applicable :

- Mettre en place les actions/dispositifs permettant de respecter la distanciation physique dans les véhicules (ex : séparation plastique pour les utilitaires)
- Fournir les équipements de protection adaptés à l'activité et aux risques (masque, visière, surblouse…)
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes, des sacs-poubelles, du papier essuie-tout

Les Equipements de Protections Individuelles

Les gestes barrières et les masques

Les gestes barrières (informer, rappeler et afficher)

- Lavage très régulier des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique (attention : produit inflammable)

Les masques (sources AFNOR et INRS)

Différents types de masques :

- Le masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683)
- Le masque FFP est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149)

→ Milieu de soins, établissement de santé (ainsi que les surblouses pour les cas possibles et confirmés de Covid 19)

- Le masque «barrière », « en tissu » ou « grand public »

  Destiné à toute personne saine ou asymptomatique. L'usage d'un masque barrière n'exonère aucunement l'utilisateur de l'application systématique des gestes barrières, qui sont essentiels, ainsi que des règles de distanciation sociale visant à lutter contre les infections virales.

Les masques et les visières

Les masques

- Mise en place : Lavage des mains avant la pose et après le retrait à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique
- (In)formation sur l'usage aux salariés vidéo CHU de Nantes
- Durée d'utilisation : 4 h (privilégier le nombre de 3 / jour)
- Entretien :
  - Tissus : un masque usagé doit être lavé en machine avec une lessive classique, à 60 degrés pendant au moins 30 minutes. Le séchage est à réaliser soit via un sèche-linge, soit à l'air libre, avant un repassage à la vapeur à une température n'abîmant pas le tissu. Il est préférable de stocker les masques propres dans un emballage plastique refermable

Les visières

- En complément du masque parce que la visière ne protège pas des particules en suspension dans l'air
- Entretien : il convient alors d'en nettoyer les deux faces régulièrement et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière

Les gants et les kits d'EPI

Les gants

- Dans la plupart des situations de travail en entreprise les mesures d'hygiène sont suffisantes.
- Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains ne se contaminent au contact des surfaces il convient d'être particulièrement vigilant.
- Uniquement si nécessaire : comment les mettre et les retirer?

Kits visiteurs et/ou salariés

Qu'est-ce qu'il peut comprendre ?

- 1 à 3 masques à usage unique en fonction du public
- Petit flacon de gel hydroalcoolique ou flacon de GHA disponibles pour les arrivants à l'entrée de l'établissement
- Fiche « rappel » des gestes barrières et consignes propres à l'établissement le cas échéant
- Kit à compléter à fonction de l'activité…

Les fournisseurs

Masques grand public

- masques-pme.laposte.fr plateforme de commercialisation et de distribution de 10 millions de masques « grand public » lavables et réutilisables pour les petites et très petites entreprises

Masques chirurgicaux

- Cdiscount avec le soutien des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Autres protections

- Smartidf le Conseil Régional Ile-de-France a créé une plateforme en ligne de mise en relation des entreprises d'Ile-de-France qui produisent et des entreprises qui veulent acheter (masques, gels, visières, gants…)
- StopCOVID19.fr commandes en grande quantité/regroupement de commandes

Des relais pour les entreprises : CCI départementales, branches professionnelles, organisations patronales …

- organisation de commandes groupées
- mise en relation avec des fournisseurs

Pour les citoyens : mairies, bureaux de presse/tabac, pharmacies, supermarchés…

Le Document Unique

Intégrer le risque COVID dans le document unique

Document Unique d'Evaluation des Risques

Article R4121-1 et suivant du Code du travail et Suite au décret 2001_1016 du 05 novembre 2001, tout employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il doit procéder .

L'épidémie du COVID-19 impacte les conditions de travail et génère de nouveaux risques.

⇒ Cela induit une mise à jour du document unique

Différents enjeux

- Humain
- Social
- Politique
- Économique
- Juridique

Comment procéder ?

Identifier et analyser les situations de travail à risque et les salariés potentiellement exposés pour chaque unité de travail

Evaluer les risques pour chaque unité

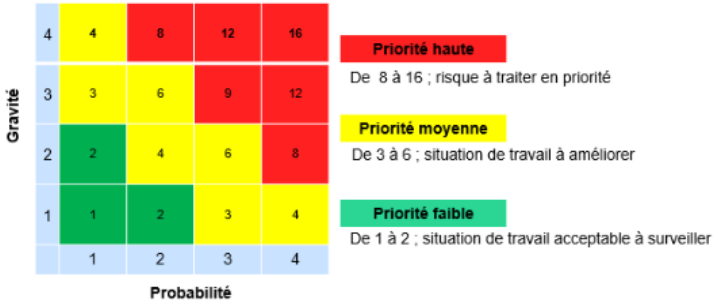

Elaborer un plan d'action:

- en accord avec les consignes du ministère
- suscitant l'adhésion des salariés
- conforme aux exigences économiques

- Consulter les salariés et leurs représentants
- Dans la mesure où le COVID-19 peut potentiellement avoir des conséquences irréversibles (décès …), il est conseillé de coter le niveau de gravité au maximum.
- Effectuer une veille sur l'actualité
- Consulter régulièrement les recommandations gouvernementales

Deux nouvelles sources de risques

Le risque COVID-19

- Exposition entre collègues ou par proximité de tiers (clients, fournisseurs…) dans les locaux de l'entreprise, des clients ou pendant les déplacements
- Exposition par contact avec de surfaces contaminées (locaux de travail, matériels, produits…).

- Exemple

Nature du risque	Description de la situation	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Risque COVID-19	Risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail Exposition au virus entre collègues ou par proximité de tiers (clients, fournisseurs…)			Mise en œuvre des gestes barrière Sensibilisation du personnel, Éviter les contacts physiques (distance minimum 1 mètre), marquage au sol, espacement des postes de travail Fournir des masques au personnel ainsi que des gants à usage unique jetables. Assurer la formation du personnel concernant sa mise en œuvre et son enlèvement. Procédure en cas de collaborateur contaminé (information service Santé au travail) Interdiction des rassemblements Aérer régulièrement les espaces de travail

Deux nouvelles sources de risques

Risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise

- Risques provoqués par le télétravail
  - Contraintes liées à l'environnement de travail
- Risques liés aux réorganisations
  - Réaménagement des locaux
  - Réorganisation du travail
  - Affectation sur un nouveau poste de travail
- Risques psychosociaux
- Exemple

Nature du risque	Description de la situation	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Télétravail	Travail au domicile, Travail prolongé sur ordinateur portable			S'assurer que le salarié dispose à minima d'un plan de travail (bureau, table…) à hauteur suffisante et d'une chaise permettant une posture de travail proche de celle du bureau Réaliser une auto-évaluation de la situation Sensibiliser les salariés aux bonnes pratiques du travail sur écran (réglage du poste, échauffements des articulations, gymnastique des yeux)

Les Risques Psycho-Sociaux

La dimension psychosociale de l'épidémie

L'impact possible du confinement sur les salariés

- Anxiété // sa propre santé ou celle de ses proches
- Isolement et diminution du soutien face aux problèmes : décès, maladie, problèmes familiaux…
- Impact social : difficultés financières ? Rupture conjugale ? Violence ?
- La non prise en charge médicale de pathologies préexistantes ?
- Vis-à-vis du travail : sous-charge, surcharge, difficultés avec le télétravail ?

L'impact possible déconfinement

- Augmentation des angoisses
- Euphorie ?
- Dans un deuxième temps deuil d'un « retour à la normale », l'après confinement ne signifie pas l'après épidémie
- Doute, inquiétude ou stress sur la capacité de l'entreprise à reprendre (et doute sur son emploi ?)

Prévention des RPS

Anticiper le retour des salariés sur site

- Communiquer et informer les salariés sur la préparation du déconfinement et notamment sur les modalités d'organisation
- Rassurer sur la mise en place des mesures sanitaires permettant d'apaiser la peur de la contamination
- Attention aux discours anxiogènes, la communication du dirigeant doit être rassurante et s'appuyer sur les valeurs du collectif plutôt que sur la performance.
- Possibilité de prévoir avec le service RH un mini sondage anonyme pour évaluer l'état émotionnel des salariés à la reprise du travail
- En fonction de la taille de l'entreprise, prévoir une réunion de retour des salariés animée par la direction de l'entreprise, le service RH ou les managers de proximité
- Organiser des entretiens de reprise en amont du retour des salariés pour permettre l'expression des collaborateurs sur leurs craintes.
- Proposer un webinaire aux salariés avec toutes les informations sanitaires, les modalités organisationnelles, les coordonnées du médecin du travail, du psychologue du travail, de l'assistante sociale et toute autre personne ressource.

Construire un cadre rassurant et bienveillant

Prévention des RPS

Adapter l'organisation du travail et le management

- Privilégier un management participatif, clarifier les rôles et définir les priorités
- Adapter la charge de travail afin de mettre en œuvre une reprise sereine
- Renforcer le sentiment de reconnaissance et d'appartenance afin de reconstruire un collectif de travail : reconnaître par exemple les efforts de chacun pendant le confinement
- Organiser des espaces et temps d'échange afin de libérer la parole et que l'anxiété de certains collaborateurs puissent retomber
- Sensibiliser des référents COVID et les managers au repérage des salariés en difficultés : chercher à identifier les comportements à risque ; addiction, isolement, irritabilité, etc.
- Soutenir et accompagner les managers
- En cas de difficulté collective ou individuelle, ne pas hésiter à contacter votre service de santé au travail (votre médecin du travail, un psychologue du travail, la psychologue clinicienne, l'assistante sociale)

Construire un cadre rassurant et bienveillant

Le rôle du SSTI

Le suivi de la santé au travail

Quelles sont les visites médicales maintenues et celles pouvant être reportées pendant la période d'urgence sanitaire ?

- Salariés en **Suivi Individuel Général (SIG)**

Report des visites d'embauche et des visite périodiques jusqu'à fin 2020

- Salariés en **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** ou **Suivi Individuel Adapté (SIA)**

Maintien des visites d'embauche et des visites périodiques

- Visite de reprise :
  - Avant la reprise du poste pour les salariés en suivi individuel adapté
  - Pas de visite de reprise pour les arrêts liés au COVID (si < à 30 jours) ni les arrêts liés à la garde d'enfant
- Autres visites :

Les visites de pré-reprise, visites à la demande du salarié ou de l'employeur sont maintenues

SIG : Suivi individuel Général

SIR : Suivi Individuel Renforcé
Salariés exposés à certains risques professionnels

SIA : Suivi Individuel Adapté
- Travailleurs handicapés
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Travailleurs de nuit,
- Femmes enceintes
- Travailleurs de moins de 18 ans

Actions en Entreprises

- Conseils sur les protocoles de déconfinement, Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Participation aux CSSCT CSE

Pour aller plus loin

Contacter votre service de santé au travail : http://www.efficience-santeautravail.org

Des guides et fiches pratiques sont mis à votre disposition par votre service

Les équipes pluridisciplinaires sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner

Références de cette conférence

- Santé au Travail – Fédération Ile-de-France : www.federation-santeautravail-idf.org
- Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Ministère du travail
  - Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés
  - Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs
  - Questions/réponses entreprises et salariés
- Ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr
- INRS : www.inrs.fr
- IRSST : www.irsst.qc.ca

Santé au Travail
Fédération Régionale
des SIST d'Île-De-France

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Webinaire conçu
en collaboration avec

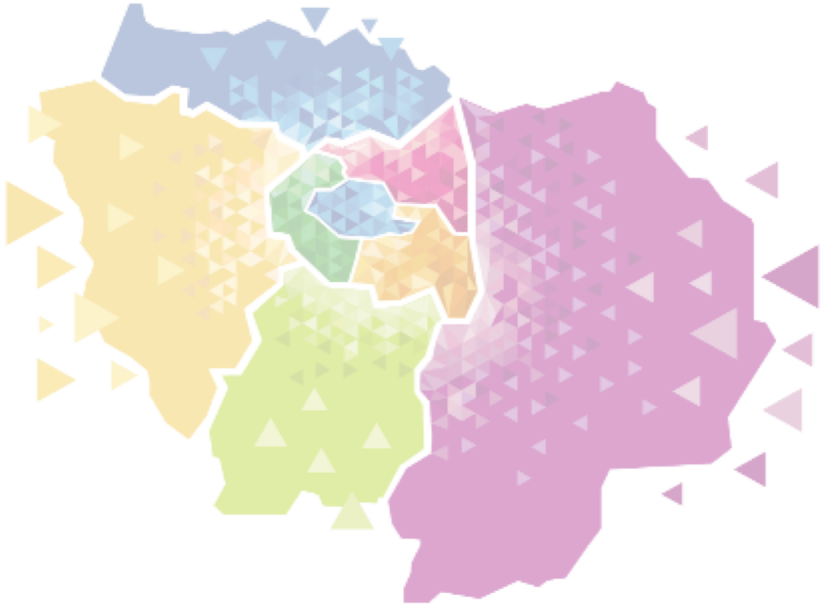

Santé au Travail – Fédération Ile-de-France

www.federation-santeautravail-idf.org

ACTIONS en entreprise

CONSEIL en prévention

SUIVI de la santé des salariés

VEILLE sanitaire

AMETIF SANTÉ AU TRAVAIL
Ciamt Prendre soin de vous au travail
CMB Santé au travail
CMPC
cmsm la santé au travail
efficience SANTÉ AU TRAVAIL
horizon santé travail
SISTVO
SIST Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Seine & Marne

Efficience
Santé au Travail

Merci de votre attention

efficience
SANTÉ AU TRAVAIL